AR Prefecture
082-218200871-20261105-DELIB3-DE
Reçu le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026

DEPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 29 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Fabien LEMAIRE, Alain MALMON, Marie-Laurence PRAISSAC, Sonia PARRIEL, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigittte DELCASSE

Excusé : - Absent : Thomas PIERRICK

Mme Colette VERDOUX a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 3 : Participation transport scolaire

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 9 du 17 septembre 2024 concernant les conditions et les modalités de prise en charge par la Commune de 50% des frais transports scolaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants pouvant bénéficier de ce remboursement.

Monsieur le Maire précise que le montant global des remboursements est de : 292.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste annexée à la présente délibération des enfants bénéficiant des remboursements,
- APPROUVE le montant global de : 292.50 €
- Dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2026.

Ainsi fait et délibéré le 5 novembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance
Colette VERDOUX

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien http://www.telerecours.fr)

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/86548